N° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Lundi 29 Mai 1916

	Pages
Assistance :	—
Femmes en couches	124
Familles nombreuses	125
Bureau de Bienfaisance :	
Compte administratif, Exercice 1915	122

L'an mil neuf cent seize, le Lundi vingt-neuf Mai, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Charles Delesalle, Crepy-Saint-Léger, Remy, Liégeois-Six, Duburcq, Baudon, Duponchelle, Ovigneur, Legrand-Herman, Lesot, Sockeel, Buisine, Baré, Coilliot, Ducastel, Leleu, Boutry, Lessenne et Guiselin.

Excusés :

MM. Brackers-d'Hugo, Dambrine, Delos, Druez, Barrois et Gobert.

Sous les drapeaux :

MM. Laurenge, Gossart, Danel Désiré, Coutel, Valdelièvre, Parmentier, Wauquier et Gronier.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

1555
—
Bureau de Bienfaisance.
Compte administratif de l'Exercice 1915.

Commissions des Finances et d'Assistance

Rapport de M. DUPONCHELLE

Messieurs,

Vous avez renvoyé aux Commissions des Finances et d'Assistance le Compte administratif (Exercice 1915) du Bureau de Bienfaisance qui accuse en recettes une somme de 636.792 fr. 21 et en dépenses 535.365 fr. 45, laissant un excédent de 101.426 fr. 76 qui, joint à celui de 1914, 56.687 fr. 40, donne un avoir disponible de 158.114 fr. 16 au 1er janvier 1916.

Le Budget primitif de 1915, y compris les 350.000 francs formant la part contributive de la Ville, prévoyait en recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, 840.950 francs. Le jeu des écritures ne nous a donné que 836.989 fr. 22, soit une différence en moins de 3.960 fr. 78. Sur la somme de 836.989 fr. 22, seulement 636.792 fr. 21 ont été recouvrés, de sorte qu'il reste à encaisser 200.197 fr. 01 devant former un avoir disponible en y joignant les 158.114 fr. 16 du Compte administratif de 1915, de 358.311 fr. 17.

Malheureusement, nous sommes dans une période troublée, dans l'incertitude du lendemain, exposés à toutes les catastrophes, soumis aux caprices de la fortune et tel débiteur, qui est encore riche aujourd'hui, ne peut assurer qu'il ne sera pas miséreux demain, et conséquemment dans l'impossibilité de tenir ses engagements, de faire honneur à sa signature. D'où sagesse à ne pas trop compter sur les restes à recouvrer qui sont sujets à bien des aléas.

Passons maintenant aux chapitres dépenses : Le Budget avait inscrit en dépenses une somme de 986.905 fr. 38, sur laquelle 541.155 fr 25 ont été utilisés et 535.365 fr. 45 réglés ; 5.789 fr. 80 restent donc à payer. Il y sera fait face par un prélèvement d'égale importance sur l'avoir disponible au 1er janvier 1916.

Les restes à annuler faute d'emploi sont, en conséquence, de 445.750 fr. 13. Cette constatation semble tout d'abord surprenante, mais en y réfléchissant, elle s'explique d'elle-même. Le Bureau de Bienfaisance, en tant que Bureau de secours aux malheureux, n'existe plus. Sa clientèle assistée lui a glissé entre les doigts en réclamant les secours de chômage qui sont de beaucoup plus importants que ceux alloués en temps normal par l'Assistance publique. Seuls les Services administratifs et quelques petits à côté du Bureau de Bienfaisance continuent à fonctionner, d'où notable diminution des dépenses.

En effet, il n'y a plus d'indigents à Lille ; presque toute la population est devenue nécessiteuse et se réclame des lois créées pour la période de guerre. Près des trois cinquièmes de nos concitoyens bénéficient des secours de chômage qui constituent pour de nombreuses familles, jadis dans l'aisance, l'unique ressource ; une deuxième partie et non la moins

importante, se contente de l'allocation militaire ; d'autres assurent leur existence au moyen d'emprunts sur gages, de prêts amicaux. La dernière partie, comprenant quelques rares privilégiés, vit de ses disponibilités ou, chose bien rare, de son travail.

Toutefois, il est nécessaire d'ajouter que les largesses de l'Administration municipale, son impartialité et son uniformité dans la répartition des secours, ainsi que ses efforts de tous les instants pour assurer dans les meilleures conditions possibles la vie matérielle de la population, ont puissamment aidé la Commission du Bureau de Bienfaisance à vous présenter un Compte administratif comportant un excédent de recettes de 158.114 fr. 16.

Vos Commissions des Finances et d'Assistance remercient l'une et l'autre et vous prient de donner avis favorable au Compte administratif (Exercice 1915), du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Avis favorable.

1558
—
Assistance aux femmes en couches.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi de Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 28 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste :

Ces demandes intéressent Mesdames :

Hoste Madeleine — Keviel, née Dejaegher Valentine — Lesueur Louise — Patyn, née Gillier Rachel — Doornaert, née Naessens Noémie — Leplat Jeanne-Julienne — Carly Jeanne-Marguerite — Désiré, née Goethals Marie — Deblacquer Virginie — Ducamp Angèle — Lansoy Pauline — Lecomte, née Carion Jeanne — Selosse, née Chrétien Augustine — Verheylesonne, née De Grauwe Elisabeth — Deceur Léona-Zélie — Ducornetz, née Schryve Ludovine — Dumély Blanche-Victorine — Marc, née Verjepe Marie — Mouly, née Blicq Rachel-Marie — Valecamps,

née Fiévet Louise — Verbruggen, née Dufour Hélène — Branquart, née Gambier Augustine — Cousin Irma-Elisa — Decroix Rosine-Joséphine — Delcroix, née Hendryckx Marie — Depuydt Silvie-Françoise — Gauquier Germaine-Hortense — Verbeken, née Picavet Sophie.

Adopté

Rapport de M. le Maire

1559
—
Assistance aux familles nombreuses.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° Trois demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de treize ans ; cette liste représente trois indemnités formant un total de 22 50

2° Deux demandes de la première partie, comprenant deux allocations supplémentaires formant un total de . . . . . 15 »
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste comprend cinq indemnités de 7 fr. 50, soit : 37 fr. 50 par mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

La séance est levée à trois heures et demie.

MM. Delesalle	Crepy-St-Léger	Remy	Liégeois-Six
Duburcq	Baudon	Dupouchelle	Ongrenet
Legrand-Herman	Lesot	Sockeel	Buisine
Baré	Coillot	Ducastel	Leleu
Boutry	Lessenne	Guisdin	

IMPRIMERIE
DELEMAR & DUBAR
12 ter, Rue de Lens
LILLE